

# Procès État gabonais contre Alain Paul Ndjoubi Ossamy et Jean-Bernard Ngalibika Les deux fonctionnaires des douanes sont rentrés chez eux

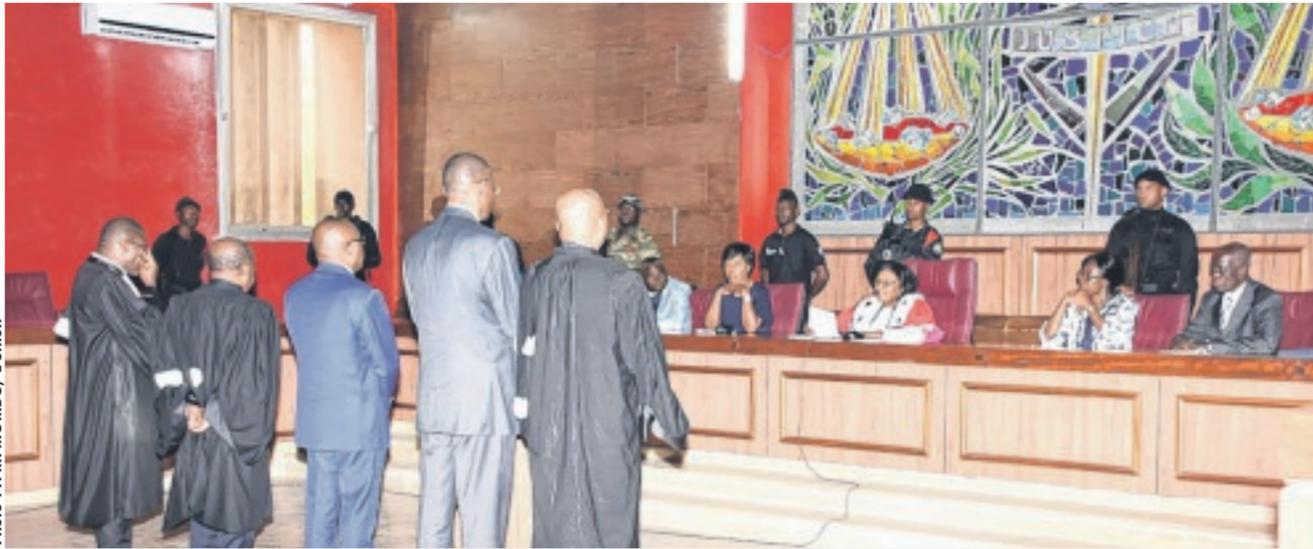
Justelin NDEMEZO'O  
ESSONO  
Libreville/Gabon

Jean-Bernard Ngalibika a été blanchi par la Cour criminelle spéciale, alors que pour Ndjoubi Ossamy, le temps passé en détention préventive couvre largement sa condamnation. Les deux fonctionnaires des douanes sont donc libres depuis hier.

DEUX hauts fonctionnaires de l'administration des Douanes et Droits indirects, poursuivis pour crime économique, dorment chez eux depuis hier. Et pour cause ! Jean-Bernard Ngalibika a été acquitté du chef d'inculpation de « complicité de détournement de deniers publics », délit qu'on l'accusait d'avoir commis pendant qu'il exerçait les fonctions de chef de service Valeurs. Alain Paul Ndjoubi Ossamy, directeur général au moment des faits a, lui, été reconnu coupable du crime de « détournement de deniers publics ». En répression, il a été condamné à une peine de prison de 12 mois, dont 8 avec sursis. Placé en détention préventive le 1er mars 2017, il avait bénéficié d'une liberté provisoire sous caution le 26 juin de la même année. Les quatre mois de prison qu'il avait purgés à Sans-Famille couvrant déjà sa condamnation, il est sorti du Palais de justice de Libreville hier libre.

« La Cour déclare Jean-Bernard Ngalibika non coupable du délit de complicité de détournement de deniers publics puisqu'il n'a fait qu'exécuter un ordre de sa hiérarchie, preuve à l'appui, l'acquitte purement et simplement », a déclaré le président de la Cour criminelle spéciale (CCS), Paulette Akolly, dans une salle d'audience du Palais de justice de Libreville comble.

**CONDAMNÉ POUR MANQUE DE VIGILANCE** S'adressant ensuite à Alain Paul Ndjoubi Ossamy, le juge a expliqué : « La Cour déclare Ndjoubi Ossamy



Les deux accusés et leurs conseils face à la Cour.



Alain Paul Ndjoubi Ossamy heureux de recouvrer la liberté.



Jean-Bernard Ngalibika (ici aux côtés de son avocat, Me Charles-Henri Gey) a été blanchi par la justice.

coupable du crime de détournement de deniers publics, mais lui reconnaît de larges circonstances atténuantes. En répression, le condamne à une peine de 12 mois d'emprisonnement, dont 8 avec sursis et 4 ferme ».

Paulette Akolly a ensuite justifié la décision prise par sa juridiction en ces termes : « L'arrêt ne dit pas que l'argent recouvré par la Douane a fini dans vos poches, que vous l'avez utilisé à des fins personnelles. La Cour vous reconnaît coupable d'avoir manqué de vigilance, d'avoir manqué aux prescriptions que vous ordonnait la loi. C'est une leçon pour chacun, pour chaque Gabonais qui gère l'argent de l'État. Il ne s'agit pas d'une faute personnelle de votre part puisque vous n'avez pas détourné à votre profit unique l'argent de l'État, mais d'une faute de gestion ».

Et Me Charles-Henri Gey, l'un des avocats des deux hauts fonctionnaires, de

faire ce commentaire : « Ngalibika a été acquitté, il a été blanchi, donc son honneur est sauf. Il va pouvoir recommencer sa vie, sa carrière puisque la Cour l'a reconnu innocent. Ça correspond à ce qu'il a toujours clamé. Et nous, ses avocats, nous avons toujours proclamé son innocence. Ndjoubi Ossamy a été condamné à 12 mois d'emprisonnement, dont 8 avec sursis et 4 ferme. Il avait déjà passé 4 mois en détention préventive. Le temps passé en détention couvre donc sa peine. Cela signifie que lui aussi rentre aujourd'hui chez lui. En conclusion, nos deux clients ne dormiront plus à la maison d'arrêt à partir de cet instant ».

**RAPPEL DES FAITS** Pour mémoire, Ndjoubi Ossamy et Ngalibika avaient fait l'objet d'une dénonciation anonyme, courant février 2017, des faits de détournement des fonds publics évalués à 100 millions de francs. En les auditionnant, l'on apprend que

courant 2015, la société l'objet d'un redressement EGCA-Satram avait fait sur les droits et taxes

douaniers d'une valeur d'un milliard six cent millions de francs consécutif à un contentieux pour cause d'entrée frauduleuse, sur le territoire national, d'engins et d'équipements de construction, et d'une pénalité de huit cent millions de francs. Après avoir pris l'engagement de verser un acompte de trois cent cinquante millions de francs et de signer un échéancier de paiement pour le reliquat de l'amende, EGCA-Satram, confrontée à des difficultés financières et économiques, ne réglera finalement que 100 millions de francs. L'argent est recouvré par le colonel Ngalibika, dans un parking à la Place de l'Indépendance, en face de l'hôtel Monts de Cristal.

Mais, au lieu de le reverser au Trésor public, Ndjoubi Ossamy l'utilisera pour les besoins de fonctionnement des services de son administration et pour le financement de certaines missions. Selon la CCS, Ndjoubi Ossamy a déjà remboursé à l'État gabonais 84 millions de francs. Si on ajoute les 16 millions de francs trouvés dans les caisses de la Douane, ça fait bien les 100 millions de francs querellés.



Le verdict a été rendu dans une salle d'audience comble.



ENSEMBLE, IMAGINONS UN NOUVEAU GABON

**IMAGINE-GABON / THINK-TANK**

**CAFE-IMAGINE**

Dans le cadre de ses activités et à l'occasion de son 2<sup>ème</sup> anniversaire, **IMAGINE-GABON / THINK-TANK** organise un Café-Imagine ce samedi 28 Juillet 2018 dès 8h30 à l'hôtel Nomad de Libreville.

**THÈME :**

**“ Quelle place pour la recherche scientifique et technologique dans la stratégie de développement du Gabon ? ”**

**INVITÉ :**

**Pr. Daniel Franck IDIATA :**  
Enseignant Chercheur,  
Commissaire Général du CENAREST

Nos Partenaires







Durée : 2 heures

Téi : (+241) 02-51-46-19  
E-mail: contactimaginegabon@gmail.com